**Reconnaissance du formateur en cabinet médical**

**Oto-Rhino-Laryngologie**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

Détenteur/trice: Nom

 Année de naissance

 Titre de spécialiste

 Cabinet depuis

 Adresse

 Téléphone

 Courriel

**Caractéristiques / Infrastructure du cabinet médical**

Cabinet médical individuel? [ ]  oui [ ]  non

Cabinet de groupe? [ ]  oui [ ]  non

Nombre de médecins

Nombre de salles d'examen

Temps de présence du formateur en cabinet en %

**Exigences et devoirs d’un formateur au cabinet médical :**

Vous comme responsable du cabinet médical (médecin formateur) êtes détenteur du titre de spécialiste en oto-rhino-laryngologie.

[ ]  oui [ ]  non

Vous devez répondre à votre devoir de formation continue (art. 39, RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Vous devez attester la participation à un cours de médecin formateur ou une activité de formation postgraduée d’au moins deux ans en tant que chef de clinique, médecin adjoint ou médecin-chef dans un établissement de formation reconnu.

Avez-vous participé à un cours de médecin formateur ?

[ ]  oui [ ]  non

Ou pouvez-vous attester au moins deux ans de formation postgraduée en tant que chef de clinique, médecin adjoint ou médecin-chef dans un établissement de formation postgraduée reconnu ?

[ ]  oui [ ]  non

Si oui, où et dans quelle fonction ?

Vous devez attester avoir exercé une activité indépendante d’au moins 2 ans en pratique privée, sans contestation sur le plan professionnel.

[ ]  oui [ ]  non

Votre cabinet doit disposer d’une pièce de consultation ou d’une place de travail pour le médecin assistant.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme médecin formateur devez respecter les principes scientifiques et économiques reconnus dans l’exécution du diagnostic et de la thérapie.

[ ]  oui [ ]  non

Vous devez présenter un concept de formation postgraduée en collaboration avec un établissement de formation de catégorie A ou B, lequel doit être approuvé par la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP).

[ ]  oui [ ]  non

Un remplacement du médecin titulaire du cabinet dans le cadre d’un assistanat en cabinet peut être validé à hauteur de 4 semaines par 6 mois de formation. En son absence, vous vous assurez que le médecin en formation postgraduée puisse, si besoin est, faire appel à un spécialiste approprié.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme Le médecin formateur devez consacrer 10 % de votre temps de travail au cabinet à la supervision et effectuer des entretiens spécifiques avec le médecin-assistant.

[ ]  oui [ ]  non

Un remplacement du médecin titulaire du cabinet dans le cadre d’un assistanat en cabinet peut être validé à hauteur de 4 semaines par 6 mois de formation. En son absence, vous vous assurez que le médecin en formation postgraduée puisse, si besoin est, faire appel à un spécialiste approprié.

[ ]  oui [ ]  non

**Documents à joindre**

[ ]  Autorisation cantonale de pratiquer (copie)

[ ]  Attestation de participation au cours de médecin formateur (copie)

[ ]  Attestation de la formation continue accomplie selon la RFC (diplôme FC)

Je certifie avoir pris connaissance du programme de formation postgraduée du praticien en pédiatrie du 1er janvier 2021 en particulier du chapitre 3 « Contenu de la formation postgraduée ». Je certifie que mon cabinet médical offre toutes les garanties pour une formation postgraduée en tout point conforme aux exigences susmentionnées.

Lieu et date Signature

Bern, le 19.4.2021/rj